

Bureau du 2 juillet 2001

Décision n° 2001-0060

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition des locaux (lot n° 303) dans l'immeuble en copropriété situé 104, rue Maurice Flandin et appartenant à M. Frédéric Rabier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le courant des années 1992 à 2001, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, soit par voie de préemption, soit à l'amiable, de divers locaux dépendant d'un tènement immobilier en copropriété situé 102, 102 bis et 104, rue Maurice Flandin à Lyon 3°, lequel est compris dans la réserve n° 17 au plan d'occupation des sols pour voirie et espaces publics.

Il s'agit des biens dont la désignation suit :

Adresse de l'immeuble	Nature des biens acquis	Tantièmes des copropriété
102, rue Maurice Flandin	12 appartements 12 caves 1 garage	206/1 000
102 bis, rue Maurice Flandin	5 appartements 5 caves	145/1 000
104, rue Maurice Flandin	4 appartements 4 caves	102/1 000
ensemble immobilier	21 appartements 21 caves 1 garage	453/1 000

Or, Monsieur Frédéric Rabier vient de proposer la cession, à la Communauté urbaine, des locaux qu'il possède dans le bâtiment édifié 104, rue Maurice Flandin à Lyon 3°, à savoir un appartement de type F3 de 64 mètres carrés environ au 1er étage et une cave, l'ensemble formant le lot n° 303 auquel sont attachés les 29/1 000 des parties communes de l'immeuble.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, l'intéressé s'est engagé à céder à la Communauté urbaine lesdits locaux, libres d'occupation, moyennant le prix de 370 000 F admis par le service des domaines.

Ces conditions paraissent acceptables et l'achat des biens dont il s'agit permettrait à la Communauté urbaine de s'assurer progressivement la maîtrise du tènement immobilier situé 102, 102 bis et 104, rue Maurice Flandin à Lyon 3° ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

Vu l'avis du service des domaines ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis sus-visé.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense en résultant comprenant les frais d'actes notariés, estimés approximativement à 10 000 F, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 21 150 - fonction 822 - opération 0014.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,